

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE IV**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 03 novembre 2025**

N° 77/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS NOVEMBRE, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal d'Angoulins, dûment convoqué, s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre NIVET, Maire, en session ordinaire.

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikael RICHARD, Nathalie RAVON *Adjointes au Maire*, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Philippe BERNARD, Vincent MESSENGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Jean-Marie DELAUNAY, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL *Conseillers Municipaux*.

Absents – Procurations

Patrice COUVROT (procuration à Joël RAVON)
Monique CHOCHOY (procuration à Marina CHASSEIGNE)
Chantal MEZIERE (procuration à Michèle BABEUF)

Absents

Marilyn MARECHAL
Gaëlle LAGNAUD
Yonel SIRO

Secrétaire de séance :

Philippe BERNARD

Date de la convocation **28 octobre 2025**Date d'affichage **28 octobre 2025**Membres en exercice **27**Membres présents **21**Pouvoirs **3**Suffrages exprimés **24****FINANCES****HALLES ET MARCHES – TARIFS 2026**

Madame Marina CHASSEIGNE, *adjointe en charge des finances et de la prospective*, rappelle que la tarification du marché communal Place Michel Crépeau a été actualisée par délibération en date du 04 novembre 2024.

Il est proposé, pour l'année 2026, de tenir compte de l'inflation constatée sur l'indice INSEE des prix à la consommation sur une année de septembre 2024 à septembre 2025, soit +1,2 %.

S'agissant du marché de Noël, il a été fixé, depuis l'édition 2024 un forfait par stand pour les commerçants et artisans, considérant qu'ils bénéficient tous de la même surface commerciale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AR Prefecture

017-211700109-20251103-D_77_2025-DE
Reçu le 04/11/2025

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des droits de place du marché place Michel Crépeau de la façon suivante :
 - Abonnement pour l'année complète : 1,40 € / mètre linéaire / jour.
 - Abonnement pour la saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre : 1,74 € / mètre linéaire / jour.
 - Présence ponctuelle (tarif journalier) : 2,07 € / mètre linéaire / jour.
- **FIXE** un tarif complémentaire de 2,32 € / mètre linéaire / jour pour les marchés nocturnes.
- **FIXE** un tarif forfaitaire de 20,44 € / jour / stand, et 30,76 € / stand pour deux jours, pour le marché de Noël.
- **PRECISE** que ces droits de place sont perçus par une facturation trimestrielle établie par les services municipaux et perçue par le Trésor Public, et que le fonctionnement du marché municipal est réglementé par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre NIVET



Philippe BERNARD

Niveu Nivet

Transmission à la Préfecture le 04.11.2025.....
Accusé réception le 04.11.2025.....
Acte rendu exécutoire après publication le 04.11.2025



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE
Directeur Général des Services

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr